



13 janvier 2021

## Coronavirus (COVID-19)

### Prolongation des mesures

**Le Conseil d'Etat a pris acte de la prolongation jusqu'à fin février des mesures fédérales de lutte contre la propagation du coronavirus adoptées en décembre. Les restaurants, établissements culturels, installations de sport et de loisirs resteront fermés pour cinq semaines supplémentaires. Le nombre de contaminations stagne à un très haut niveau et le risque d'une recrudescence rapide est réel avec les nouvelles variantes beaucoup plus contagieuses du virus. Ainsi, d'autres mesures seront renforcées notamment avec la fermeture des magasins ne vendant pas des biens de consommation courante. Sur le plan économique, le Conseil d'Etat prend acte des mesures arrêtées par le Conseil fédéral visant à atténuer les conséquences de la crise liée au COVID-19. La Confédération a notamment pris en compte la demande du canton du Valais de revoir les critères pour être considérés comme cas de rigueur. D'autres mesures sont toutefois encore attendues par l'Etat du Valais.**

Le Conseil fédéral a décidé aujourd'hui de prolonger les mesures nationales de lutte contre le COVID-19 jusqu'à la fin février. Le Conseil d'Etat a pris connaissance de cette prolongation qui concernent notamment la fermeture des restaurants, des établissements culturels et des installations de sport et de loisirs.

La situation épidémiologique reste tendue et l'apparition de nouvelles souches du virus hautement contagieuses augmente le risque d'une recrudescence du nombre de cas. C'est pourquoi le Conseil fédéral a également décidé de renforcer plusieurs mesures. A partir du lundi 18 janvier 2021:

- Les magasins et les marchés à l'extérieur seront fermés au public (seul est autorisé le retrait sur place de la marchandise commandée), à l'exception notamment:
  - des magasins d'alimentation et des autres magasins, pour autant qu'ils vendent des denrées alimentaires ou d'autres biens de première nécessité et de consommation courante;
  - des pharmacies, les drogueries et les magasins qui vendent des moyens auxiliaires médicaux (p. ex. lunettes, appareils auditifs);
  - des points de vente des opérateurs de télécommunication;
  - des magasins de réparation et d'entretien, comme les blanchisseries, les ateliers de couture, les cordonneries, les services de serrurerie ainsi que les garages automobiles et les magasins de vélo, pour autant qu'ils proposent un service de réparation;
  - des magasins de bricolage et de jardinage ainsi que les quincailleries, pour les articles de bricolage et de jardinage;
  - des magasins de fleurs;
  - des stations-services;



- les manifestations privées et les rassemblements seront limités à 5 personnes;
- le télétravail deviendra obligatoire pour autant que la nature de leur activité le permette et que cela soit possible sans efforts disproportionnés;
- la protection des personnes vulnérables sur le lieu de travail sera renforcée à l'aide de mesures spécifiques.

Les commerces et les établissements accessibles au public qui proposent des services, comme les bureaux de poste, les banques, les agences de voyage et les coiffeurs, y compris les services correspondants proposés en libre-service devront fermer selon leurs horaires autorisés, mais au plus tard à 19h, ainsi que le dimanche.

Sur le plan économique, le Gouvernement prend acte de l'adoption de mesures visant à atténuer les conséquences économiques de la crise du coronavirus. Il relève que la revendication concernant la révision des critères pour considérer les cas de rigueur a été prise en compte par la Confédération. Désormais les entreprises fermées par les autorités pendant au moins 40 jours civils depuis le 1er novembre 2020 seront considérées automatiquement comme des cas de rigueur.

Par ailleurs, les entreprises qui auront subi un recul de leur chiffre d'affaires entre janvier 2021 et juin 2021 en lien avec les mesures prises par les autorités pour lutter contre l'épidémie de coronavirus pourront calculer leurs pertes en se fondant sur le chiffre d'affaires réalisé au cours des douze derniers mois et non plus sur le chiffre d'affaires de l'année 2020. Ainsi, de nombreuses entreprises actives dans le domaine du tourisme pourront bénéficier des mesures pour cas de rigueur.

D'autres mesures sont toutefois encore attendues par l'Etat du Valais. Le canton avait notamment demandé une réactivation des crédits COVID-19, au moins pour les établissements qui n'avaient pas sollicité ces crédits ainsi que le décalage d'une année de l'amortissement des crédits COVID-19. Dans le domaine des RHT (Réduction de l'horaire de travail) l'Etat du Valais avait également revendiqué une suppression totale du délai de préavis, le remboursement de toutes les cotisations sociales à charge de l'employeur, versées aux institutions d'assurances sociales pour les heures perdues, la compensation à hauteur du 100% de la perte de gain pour tous les revenus ainsi que l'octroi de la RHT pour une durée de six mois et non pas de trois mois comme actuellement.

Le Conseil d'Etat est conscient des efforts supplémentaires demandés à la population valaisanne. Dans le contexte actuel, ils sont néanmoins nécessaires pour éviter une surcharge du dispositif sanitaire et protéger la population, en particulier les personnes à risque. Le Gouvernement valaisan soutient et continuera de soutenir, dans la mesure de ses possibilités, les secteurs touchés par des fermetures et rappelle qu'un des éléments capitaux de la lutte contre l'épidémie réside dans un comportement adéquat de chaque individu.

### **Personnes de contact**

**Esther Waeber-Kalbermatten**, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 027 606 50 95

**Christophe Darbellay**, chef du Département de l'économie et de la formation, 027 606 40 00